

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	22	2	11

SEANCE DU 24 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique CAZEAU, Premier Adjoint

OBJET DE LA DELIBERATION

012/23 : SUBVENTION VERSEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Monsieur Patrick PEIRETTI, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Considérant que Monsieur le Maire, Mesdames VILLANI, TARDIEU, DAVID, BAROGHEL et Monsieur REVET-SERVETTAZ ne prennent pas part au vote et quittent la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Considérant que Madame YVARS ne prend pas part au vote, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.
Madame DE TONI n'exprime son vote qu'à titre personnel.

Considérant que Madame GUERCIA-CASCIO ne prend pas part au vote, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : SUBVENTION VERSEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDELIEU- LA NAPOULE

Monsieur Dominique CAZEAU rapporte que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale et la politique de solidarité communale.

Le CCAS intervient sous forme d'aides financières ou d'aides en nature, auprès des citoyens Mandolociens.

La Commune de Mandelieu-La Napoule accorde chaque année une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention, prévu au Budget Primitif, est de 1 001 757,77 €. Le versement de cette subvention s'opèrera en deux parties :

- La moitié au cours du premier semestre 2023
- Le solde au cours du deuxième semestre 2023

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder au CCAS de Mandelieu-La Napoule, pour l'année 2023 :

- Une subvention en numéraire d'un montant de 1 001 757,77 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (24 VOIX)

En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT,

Monsieur le Maire, Mesdames VILLANI, TARDIEU, DAVID, BAROGHEL et Monsieur REVET-SERVETTAZ n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle,

**Madame YVARS n'ayant pas pris part au vote.
Madame DE TONI n'a exprimé son vote qu'à titre personnel.**

Madame GUERCIA-CASCIO n'ayant pas pris part au vote.

DECIDE d'attribuer au CCAS de Mandelieu-La Napoule, pour l'année 2023 :

- Une subvention en numéraire pour un montant de 1 001 757,77 €

PRECISE que cette subvention sera mandatée durant l'exercice 2023.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 présenté ce jour.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles et signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Dominique CAZEAU



La Secrétaire de séance,
Catherine AIMAR

